

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Pontivy

1802 - 1975

Répertoire méthodique

4 U 28

Marielle Duflos

2021
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U28

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Pontivy

Dates extrêmes :

1802 - 1975

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

166

Métrage conservé (ml) :

11,4

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice civile/justice pénale

Géographique :

Pontivy (Morbihan, France), Morbihan (France ; département)

Organismes :

Justice de paix (Pontivy, Morbihan, France)

Sommaire

Fonctionnement	1942 - 1959
Registres	1817 - 1975
Minutes.....	1802 - 1958
Minutes civiles diverses	1945 - 1958

Fonctionnement

U 9404	Registre des frais et des émoluments du greffe.	1942-1953
U 9405	Registre des pointes.	1942-1959

Registres

Répertoires

2 U 1554	Répertoire des jugements.	1817-1921
----------	---------------------------	-----------

Répertoires des actes

U 9400	1921-1951	1921-1951
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 9401	1951-1954	1951-1954
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 9402	1951-1958	1951-1958
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 9403	1954-1966	1954-1966
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

Plumitifs d'audience

2 U 1555	1863-1885	1863-1865
U 9420	1941-1942 (simple police).	1941-1942
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9421	1942-1950 (simple police).	1942-1950
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9422	1951-1958 (simple police).	1951-1958
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	

Registres des conciliations

2 U 1556	Conciliations.	1863-1886
2 U 1557	Audiences en conciliation et simple police.	1869-1900
U 9407	Enregistrement des non-comparution en conciliation.	1904-1928
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 9408	Enregistrement des mentions de grande conciliation.	1939
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 9406	Cahier d'enregistrement des certificats de nationalité.	1954-1958
U 9409	Enregistrement des réprimandes sur mineur.	1915-1955
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 9414	Registre des saisies arrêts.	1914-1975
	Concerne Gourin (1969-1975).	
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 9415	Registre des saisies arrêts.	1933-1968
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 9432	Registre des saisies arrêts.	1933-1961
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 9416	Registre des accidents de travail.	1942-1970
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9417	Registre des contentieux électoraux.	1915-1919
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9418	Table des conseils de famille.	1943-1965
	Concerne également les justices de paix de Cléguérec et Locminé.	
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 9426	Registre des déclarations de pertes (calamités agricoles).	1937-1939
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9427	Registre de la commission cantonal paritaire de fermage.	1946-1957
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9428	Registre de warrants agricoles.	1934-1954
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9429	Registre de warrants agricoles.	1954-1957
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 9430	Registre des warrants agricoles.	1957-1959
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	

Minutes

2 U 17	An XI	
2 U 18-19	An XII	
	2 U 18	Vendémiaire - Germinal.
	2 U 19	Floréal - Fructidor.
2 U 20	An XIII	
2 U 21	An XIV	

2 U 22	1806
2 U 23	1807
2 U 24	1808
2 U 25	1809
2 U 26	1810
2 U 27	1811
2 U 28	1812
2 U 29	1813
2 U 30	1814
2 U 31	1815
2 U 32	1816
2 U 33	1817
2 U 34	1818
2 U 35	1819
2 U 36	1820
2 U 37	1821

2 U 38	1822
2 U 39	1823
2 U 40	1824
2 U 41	1825
2 U 42	1826
2 U 43	1827
2 U 44	1828
2 U 45	1829
2 U 46	1830
2 U 1474	1831-1833
U 1475	1834-1835
2 U 1476	1836-1838
2 U 1477	1839-1841
2 U 1478	1842-1843
2 U 1479	1844

2 U 1480	1845-1846
2 U 1481	1847-1849
2 U 1482	1850-1851
2 U 1483	1852-1853
2 U 1484	1854-1855
2 U 1485	1856-1857
2 U 1486	1858-1859
2 U 1487	1860-1862
2 U 1488	1863-1866
2 U 1489	1867-1868
2 U 1490	1869-1870
2 U 1491	1871-1872
2 U 1492	1873
2 U 1493	1874
2 U 1494	1875
2 U 1495	1876

2 U 1496	1877
2 U 1497	1878
2 U 1498	1879-1880
2 U 1499	1881-1882
2 U 1500	1883-1884
2 U 1501	1885-1886
2 U 1502	1887
2 U 1503	1888
2 U 1504	1889
2 U 1505	1890-1891
2 U 1506	1892
2 U 1507	1893
2 U 1508	1894
2 U 1509	1895
2 U 1510	1896

2 U 1511	1897
2 U 1512	1898
2 U 1513	1899
2 U 1514	1900-1901
2 U 1515	1902
2 U 1516	1903
2 U 1517	1904
2 U 1518	1905
2 U 1519	1906
2 U 1520	1907
2 U 1521	1908
2 U 1522	1909
2 U 1523	1910
2 U 1524	1911
2 U 1525	1912
2 U 1526	1913

2 U 1527 1914

2 U 1528 1915

2 U 1529 1916

2 U 1530 1917

2 U 1531 1918

2 U 1532 1919

2 U 1533 1920

2 U 1534 1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1535 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1536 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1537 1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1538

1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1539

1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1540

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1541

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1542

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1543

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1544

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1545

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1546

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1547

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1548

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1549

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1550

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1551

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1552

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1553

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6889

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6890

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6891

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6892

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6893

1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6894

1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6895

1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6896

1948

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6897

1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6898

1950

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6899

1951

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6900

1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6901

1953

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6902

1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6903

1955

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6904

1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6905 1957

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6906 1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes civiles diverses

U 9419 Conseils de famille.

1945-1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9431 Warrants agricoles.

1957-1958

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).